

Municipalité de Saint-Athanase

Règlement R 192-2019 relatif au mode de tarification pour la fourniture de certains services par la Municipalité

Présentation et dépôt :	4 novembre 2019
Avis de motion :	4 novembre 2019
Adoption :	2 décembre 2019
Entrée en vigueur :	3 décembre 2019

Règlement R 192-2019 relatif au mode de tarification pour la fourniture de certains services par la Municipalité

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général de la Municipalité déclare que le règlement numéro R 192-2019 a pour objet d'établir la tarification pour la fourniture de certains services par la Municipalité à ses citoyens.

Ce règlement a une incidence financière pour la municipalité puisqu'il génère des revenus éventuels pour la municipalité.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Athanase peut prévoir des frais relativement à la fourniture de certains services;

ATTENDU QUE pour être en mesure d'exiger le paiement de ces tarifs, l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) énonce qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Athanase désire établir une tarification pour la fourniture de certains services au bureau municipal et pour la location de la salle au Centre des loisirs;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné par le conseiller Monsieur Denis Patry à la séance ordinaire de ce conseil en date du 4 novembre 2019;

ATTENDU QU'il y a des changements entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, plus particulièrement quant aux montants prévus aux articles 4 et 5 du règlement qui ont été révisés;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et accordent une dispense de lecture;

**Règlement R 192-2019 relatif au mode de tarification pour la
fourniture de certains services par la Municipalité**

ATTENDU QUE des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public
séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et
résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le règlement numéro R 192-2019 soit adopté;

QUE le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

**RÈGLEMENT R 192-2019 RELATIF AU MODE DE TARIFICATION POUR LA
FOURNITURE DE CERTAINS SERVICES PAR LA MUNICIPALITÉ**

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le règlement s'intitule « *Règlement R 192-2019 relatif au mode
de tarification pour la fourniture de certains services par la
municipalité* ».

ARTICLE 3 La municipalité établit et impose une tarification pour certains
biens, activités ou services touchant les secteurs suivants :

- ☐ Administration générale
- ☐ Loisirs

ARTICLE 4 Tarification / Administration générale

- a) Bac de récupération : Mis gratuitement à la disposition du
propriétaire mais demeure la propriété de la municipalité
- b) Bac de vidange : Selon les tarifs en vigueur
- c) Confirmation de taxes : 10 \$ taxes en sus
- d) Confirmation de matrice graphique : 10 \$ taxes en sus
- e) Document autre : 0,40 \$
- f) Extrait du rôle d'évaluation : 0,45 \$

**Règlement R 192-2019 relatif au mode de tarification pour la
fourniture de certains services par la Municipalité**

- g) Feuille plastifiée :
- | | |
|------------------------|---------------------|
| Format : 2 ½" x 4" | 1.50 \$ par feuille |
| Format : 8 ½ x 11" | 1.50 \$ par feuille |
| Format : 8 ½ " x 14" | 2.00 \$ par feuille |
| Format : 11" x 14" | 3.00 \$ par feuille |
| Autre format supérieur | 4.00 \$ par feuille |
- h) Photocopie (noir & blanc) : 0.10 \$ par feuille
- i) Photocopie (couleur) : 0.20 \$ par feuille
- j) Photocopie Cercle des Fermières : Gratuit d'une valeur d'environ 70 \$ par année
- k) Télécopies : 0,25 \$ par feuille + 2.00 \$ supplémentaire si interurbain
- l) Épinglette : 3 \$ taxes incluses sur place
- m) Épinglette : 5 \$ taxes incluses par la poste
- n) Sirop d'érable – Cuvée du Transcontinental : gratuit
- o) Tasse : 2 \$ taxes incluses

Frais prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* détenus par la municipalité (RLRQ, c. A-2.1, r.3)

ARTICLE 5 Tarification / Centre communautaire

a) Abrogé

R 241-2026, a. 3

a.1) Centre communautaire Roland Patry :

Salle Desjardins :

50 \$ Particulier, corporation à but lucratif et corporation à but non lucratif (extérieur)

0 \$ pour les organismes à but non lucratif de la Municipalité

Taxes incluses

**Règlement R 192-2019 relatif au mode de tarification pour la
fourniture de certains services par la Municipalité**

Salle Adrien Dumont :

Réception de funérailles (résidents) : Aucuns frais

Réception de mariage : Aucuns frais si louer avec l'ouverture du bar
(Administrer par la Municipalité)

Réception de mariage (sans bar) : tarifs habituels

Salle complète : 175 \$

Demi-Salle : 100 \$

Activité à l'heure (maximum de 3 heures) : 20 \$ de l'heure

Particulier et corporation à but lucratif

0 \$ pour les organismes à but non lucratif de la Municipalité

Taxes incluses

Cuisine :

50 \$ s'ajoute au montant de location de la salle.

La cuisine peut être louer seulement avec une location de salle.

Taxes incluses

- Dépôt de 100 \$ est exigé pour les résidents et de 200 \$ pour les non-résidents.
- Remboursable suite à l'inspection des lieux par un employé de la Municipalité.
- La salle ainsi que les tables et les chaises doivent être remises dans le même état que celui dans lequel elles ont été livrées. À défaut de quoi, des frais appropriés (lavage, nettoyage, réparation) seront appliqués et déduits du dépôt remis ou exigés en surplus.

R 241-2026, a. 4

b) Autres locations :

- ☐ Prêt de tables et de chaises (Le matériel ne sera émis que lorsque le montant du dépôt sera donné)
- ☐ Dépôt de 50 \$ est exigé
- ☐ Remboursable au retour du matériel emprunté
- ☐ Retour du matériel exigé dans le 24 heures suivant l'événement

**Règlement R 192-2019 relatif au mode de tarification pour la
fourniture de certains services par la Municipalité**

- ☐ Les tables et les chaises doivent être remises dans le même état que celui dans lequel elles ont été livrées. À défaut de quoi, des frais appropriés (lavage, nettoyage, réparation) seront appliqués et déduits du dépôt remis ou exigés en surplus.

La tarification prévue à l'article 5 ne s'applique pas à la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, laquelle fait l'objet d'un protocole d'entente distinct.

c) Location - raquettes :

- ☐ Raquettes : Dépôt de 20 \$

(Remis au locateur au retour des raquettes)

ARTICLE 5.1 Tarification en application du *Règlement sur le contrôle des animaux* portant le numéro R 199-2020 :

- | | |
|--|-----------|
| a) Tarif annuel pour l'enregistrement d'un chien : | 10\$ |
| b) Tarif annuel pour l'obtention d'un permis spécial
en application de la Section III du Chapitre III : | 50\$ |
| c) Frais de garde : | 35\$/jour |

R 199-2020, a. 111

ARTICLE 5.2 Tarification en application du *Règlement régissant la garde et l'élevage de poules pondeuses* portant le numéro R 200-2020 :

- a) Tarif annuel pour l'émission d'un permis d'autorisation : 20 \$

R 200-2020, a. 55

**Règlement R 192-2019 relatif au mode de tarification pour la
fourniture de certains services par la Municipalité**

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CODIFICATION ADMINISTRATIVE